

**ARRETE PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE  
LA PROLIFERATION DES PIGEONS ETOURNEAUX ET CORVIDES EN  
AGGLOMERATION  
DE VILLEFRANCHE D'ALLIER**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE D'ALLIER (Allier),  
Vu l'article L 2212.2 du code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 427-6 et R 427-7,  
Vu le règlement sanitaire départemental interdisant de nourrir les pigeons,

**Considérant** que les pigeons, étourneaux et corvidés causent sur le territoire de la commune d'importants dégâts et que leurs déjections engendrent un risque sanitaire, outre le fait que les nidifications sous toitures dégradent les bâtiments.

**Considérant** qu'à la suite de la campagne d'effarouchement, il est nécessaire de poursuivre la régulation de la population des pigeons, étourneaux et des corvidés afin d'assurer la sécurité et l'hygiène publique du fait de la présence des animaux près des habitations.

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Christophe DUBREUIL lieutenant de louveterie en charge du secteur de NERIS-LES-BAINS-COMBRAILLES, Monsieur Bruno BARRE lieutenant de louveterie en charge du secteur d'HERISSON sont invités à procéder à la régulation de la population des pigeons et étourneaux nichant sur l'ensemble du domaine communal et des corvidés.

**Article 2** : La période de destruction est fixée du lundi 2 Janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023. Messieurs Christophe DUBREUIL et Bruno BARRE fixeront les dates de battues et en assureront la direction et l'organisation.

**Article 3** : A la fin de chaque opération, Messieurs Christophe DUBREUIL et Bruno BARRE Lieutenants de louveterie établiront un compte-rendu du nombre d'animaux tués.

**Article 4** : Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Villefranche d'Allier, Messieurs Christophe DUBREUIL et Bruno BARRE, sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Villefranche d'Allier, le 27 janvier 2023

Le Maire,